



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU VAL D'OISE
(R.A.A)**

ARRETES DE LA PRESIDENTE

DU MOIS D'AVRIL 2026

N° 11

Publié le 11/05/2026

SOMMAIRE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE CHARGEE DES RESSOURCES

Direction des Ressources Humaines

- **Arrêtés de délégation de signature**

-Arrêté DRH n°26-13 donnant délégation de signature à Mme Françoise CARLE, Directrice Générale Adjointe chargée du Développement	1
-Arrêté DRH n°26-20 donnant délégation de signature à Mme Caroline WACHE, Directrice de la Gestion Patrimoniale	2

DIRECTION GENERALE ADJOINTE CHARGEE DE LA SOLIDARITE

Direction de l'Offre Médico-Sociale

- **Secteur Enfance**

-Arrêté n°2026-052 portant modification de l'autorisation de l'établissement social et médico-social Cité de l'Espérance suite au changement de dénomination du gestionnaire	7
-Arrêté n°2026-257 portant modification de l'autorisation de l'établissement social et médico-social Cité de l'Espérance suite au changement de dénomination du gestionnaire	9
-Arrêté n°2026-258 portant transfert de l'autorisation de l'établissement social et médico-social Garelli 95 à l'association BOSCO-AVENIR	11
-Arrêté n°2026-259 portant transfert de l'autorisation de l'établissement social et médico-social Notre Dame de Montmélian à l'association BOSCO-AVENIR	13
-Arrêté n°2026-276 Fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2026 des appels à projets du Département du Val d'Oise pour la création d'établissement et de services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur de la protection de l'enfance	15
-Arrêté n°2026-278 portant changement d'adresse du centre de thérapie familiale et sociale (MELIA), géré par l'association Mouvement d'Ensemble pour les Liens vers l'Indépendance et l'Autonomie (MELIA), à Osny	17

- **Secteur Personnes Agées et Domicile**

-Arrêté n°2026-267 portant retrait de l'autorisation du service autonomie à domicile (SAD) géré par la société FAMILIA SERVICES situé à SARCELLES	19
-Arrêté n°2026-279 portant modification de l'autorisation du Service Autonomie à Domicile (SAD) géré par la Société GDS 95 SERVICES située à HERBLAY SUR SEINE	21
-Arrêté n°2026-282 annule et remplace l'arrêté n°2026-103 fixant le forfait global dépendance et les tarifs dépendance 2026 de l'EHPAD LE CASTEL – TAVERNY	23



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
AFFICHE LE

02 AVR. 2026

**ARRÊTÉ DRH n° 26-13
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À Mme Françoise CARLE,
DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE CHARGEE DU DEVELOPPEMENT**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1^{er} juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

Vu les arrêtés n° 25-17 du 29 avril 2025 et n° 26-07 du 13 février 2026,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} – Délégation est donnée à Mme Françoise CARLE, directrice générale adjointe chargée du Développement pour signer, dès lors qu'ils s'inscrivent dans le cadre des instructions qui lui sont données par la Présidente ou, en cas d'empêchement, par le Vice-Président délégué ou dès lors qu'ils s'inscrivent dans le cadre des instructions qui lui ont été données par le Directeur général des services - tout acte et toute correspondance relatifs à la conception, l'organisation, la mise en œuvre et l'évaluation des actions du Département s'inscrivant dans l'application d'une politique départementale en matière de gestion du patrimoine matériel ou immatériel du Département.

Elle a plus généralement délégation pour signer tout acte et toute correspondance préparés par la Direction de la Gestion Patrimoniale (DGP) tels que définis dans l'arrêté d'organisation des services en vigueur, notamment ceux faisant l'objet de délégations particulières aux responsables de ces services.

Elle a également délégation pour signer tout acte ou convention résultant d'une délibération du Conseil départemental ou de la Commission permanente, dès lors qu'elle s'inscrit dans les attributions décrites au sein du présent article.

Elle a enfin délégation pour signer tout acte et pièce de marché passés par la Direction de la Gestion Patrimoniale, en exécution du Code de la Commande publique et ce, jusqu'à 90 000 € HT.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté prend effet à la date de sa signature et des formalités permettant de le rendre exécutoire, jusqu'à son abrogation.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services et la Directrice générale adjointe chargée du développement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le

02 AVR. 2026


Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
AFFICHE LE

15 AVR. 2026

**ARRETE DRH N° 26-20
DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
À Mme Caroline WACHE,
DIRECTRICE DE LA GESTION PATRIMONIALE**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1^{er} juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Délégation est accordée à Mme Caroline WACHE en tant que directrice par intérim de la Direction de la Gestion Patrimoniale, à compter du 13 avril 2026, sur l'ensemble des compétences et des actes cités par l'arrêté n° 26-07 du 13 février 2026, ci-annexé.

ARTICLE 7 - Le Directeur Général des Services et la Directrice de la Gestion Patrimoniale par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le

15 AVR. 2026

Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
AFFICHE LE

13 FEV. 2026

**ARRETE DRH n° 26-07
DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
à Mme Cécile ROUSSEL
DIRECTRICE DE LA GESTION PATRIMONIALE**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1^{er} juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

ARRETE

ARTICLE 1er – Concernant les affaires courantes de la Direction :

Délégation est donnée à Mme Cécile ROUSSEL, Directrice de la Gestion Patrimoniale, pour signer tout document relevant des affaires courantes de la Direction dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile ROUSSEL ces délégations seront exercées par Mme Caroline WACHE, Directrice adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile ROUSSEL, et de Mme Caroline WACHE, ces délégations seront exercées par Mme Carole ABID, directrice administrative et financière, Mme Aline BODO, Cheffe du Service Foncier, M. Pawel ADAMCZAK, Chef du Service Grands Projets, M. Bruno ROBICHON, Chef du Service Entretien et Maintenance, Mme Agnès MARIE-BARTHOULAT, Cheffe du Service Ressources, ou Monsieur François BARTH, Responsable de la Cellule Stratégie Énergétique.

ARTICLE 2 – En matière budgétaire et comptable :

Délégation est donnée à Mmes Cécile ROUSSEL, Caroline WACHE et Carole ABID pour signer toute pièce comptable liée aux compétences budgétaires et financières dévolues à la Direction de la Gestion Patrimoniale.

ARTICLE 3 – En matière foncière et de gestion locative :

Délégation est donnée à Mme Cécile ROUSSEL pour signer tout acte relatif aux opérations foncières, à savoir : acquisition, cession et gestion des biens immobiliers.

Qu'elles soient à l'amiable ou par voie d'expropriation, d'acquisition, de cession, d'échange et de gestion de biens immobiliers ainsi que les actes et formalités incombant au Département et notamment ceux relatifs à :

- a) la notification aux propriétaires de l'ouverture des enquêtes parcellaires,
- b) la notification aux propriétaires des arrêtés de cessibilité,
- c) les mémoires du Département et leurs notifications,
- d) la requête au Juge de l'Expropriation en fixation de date de transport sur les lieux et d'audience des parties,
- e) la notification aux expropriés et au Commissaire du Gouvernement de l'ordonnance de transport sur les lieux et du Jugement d'expropriation fixant les indemnités,
- f) la notification aux expropriés et au Commissaire du Gouvernement de l'ordonnance d'expropriation valant transfert de propriété,
- g) les formalités de publication au fichier immobilier de l'ordonnance d'expropriation, des actes de cession et d'échange et des traités d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation,
- h) les recours contentieux relatifs à la fixation des indemnités suite au jugement de première instance,
- i) les actes notariés relatifs aux acquisitions et cessions foncières amiables ou par voie d'expropriation,
- j) les arrêtés de consignation et de déconsignation à la Caisse des Dépôts et Consignations,
- k) les procès verbaux de division de parcelles (documents d'arpentage),
- l) les demandes de significations d'actes extrajudiciaires...
- m) le mandat confié au représentant du Département lors des Assemblées Générales de Copropriétaires,
- n) les conventions de mise à disposition ou les baux locatifs dont le montant annuel hors charges et taxes n'excède pas 1 000 €,
- o) les mandats confiés au cas par cas aux agents de la direction afin de déposer plainte auprès des forces de l'ordre.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile ROUSSEL, les délégations relevant de cet article seront exercées par Mme Caroline WACHE, par Mme Aline BODO ou par M. Alain HANNON, adjoint à la cheffe du service Foncier.

ARTICLE 4 : En matière de marchés publics :**S'agissant de la procédure de passation des marchés :**

Délégation est accordée à Mmes Cécile ROUSSEL, Caroline WACHE et Carole ABID pour représenter le pouvoir adjudicateur dans le cadre de la préparation et de la mise en œuvre des procédures de passation telles que prévues par le Code de la commande publique et afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés nécessaires à la bonne gestion du patrimoine départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile ROUSSEL, de Mme Caroline WACHE et de Mme Carole ABID les délégations relevant de cet article seront exercées par M. Pawel ADAMCZAK ou M. Bruno ROBICHON ou Mme Agnès MARIE-BARTHOULAT.

Pour toutes les opérations relatives aux échanges d'information au cours d'une consultation (questions/réponses, demandes de précisions, négociations...), délégation de signature est également donnée à Mme Agnès MARIE-BARTHOULAT.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, pour les marchés dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

Seuils en euros HT	Signer les marchés ou les avenants	Viser la certification du service fait
< 40 000 € HT	Cécile ROUSSEL Caroline WACHE En cas d'absence Carole ABID Pawel ADAMCZAK Bruno ROBICHON Agnès MARIE-BARTHOULAT	Cécile ROUSSEL Caroline WACHE Carole ABID Pawel ADAMCZAK Claire LEREVEREND Céline FAVER Joël JEAN-BART Bruno ROBICHON Agnès MARIE-BARTHOULAT Aline BODO Alain HANNON François BARTH
40 000 € HT < < 90 000 € HT	Directeur Général Adjoint en charge des Ressources	
90 000 € HT < < 216 000 € HT	Directeur Général des Services	
+ 216 000 € HT	Directeur Général des Services	

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée à Mme Cécile ROUSSEL afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés nécessaires à la réalisation des opérations sur le patrimoine départemental dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte et notamment:

- a) Les permis de construire et déclarations de travaux,
- b) Les ordres de services,
- c) Les exemplaires uniques,
- d) Les actes de sous-traitance,
- e) Les procès-verbaux liés au déroulement des travaux,
- f) Les décomptes généraux
- g) Les reconductions de marchés
- h) Les décomptes de pénalités de retard

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile ROUSSEL, les délégations relevant de cet article seront exercées Mme Caroline WACHE ou Mme Carole ABID.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Cécile ROUSSEL, Caroline WACHE et Carole ABID, les délégations relevant de cet article seront exercées par M. Pawel ADAMCZAK ou par M. Bruno ROBICHON.

Ces montants résultent d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement, en conséquence, la présente délégation sera automatiquement mise à jour dès l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions réglementaires modifiant les seuils européens applicables.

ARTICLE 5 : L'arrêté n° 25-71 du 09 décembre 2025 est abrogé.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services et la Directrice de la gestion patrimoniale, sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 13 FEV. 2026

Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental





LA PRESIDENTE

ARRETE N°2026-052

portant modification de l'autorisation de l'établissement social et médico-social Cité de l'Espérance suite au changement de dénomination du gestionnaire.

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1 et suivants ;

VU l'arrêté DRH n°25-19 en date du 7 mai 2025, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice générale adjointe chargée de la solidarité ;

VU l'arrêté du 17 février 1994 autorisant la création du foyer éducatif La Cité de l'Espérance, sis 9 rue de la Haute Borne à Eragny sur Oise, d'une capacité de 33 places ;

VU l'arrêté du 06 juin 2017 renouvelant l'autorisation de la maison d'enfants à caractère social (MECS) La Cité de l'Espérance, gérée par l'Association La Cité de l'Espérance, 9 rue de la Haute Borne, à Eragny sur Oise, pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017, avec une capacité de 36 places pour jeunes garçons de 15 à 21 ans ;

VU l'arrêté du 12 février 2025 portant transformation de la capacité de la MECS la Cité de l'Espérance soit 36 places d'hébergement, 7 places d'accueil de jour et 4 places d'accompagnement à l'autonomie ;

VU l'arrêté du 17 octobre 2025 portant extension de la capacité de la MECS la Cité de l'Espérance de 30 places d'Accompagnement Relationnel dans l'Insertion de jeunes Adultes issus de l'ASE ;

VU le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association la Cité de l'Espérance en date du 17 décembre 2025 validant la modification de sa dénomination en association BOSCO-AVENIR ;

VU le traité de fusion entre les associations Notre-Dame-de-Montmélian, Garelli 95 et BOSCO-AVENIR ;

CONSIDERANT que l'association BOSCO-AVENIR satisfait aux exigences requises pour assurer la gestion d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) ;

SUR la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association BOSCO-AVENIR est autorisée à gérer et exploiter la maison d'enfants à caractère social (MECS) Cité de l'Espérance d'une capacité de 47 places, sise 9 rue de la Haute-Borne 95610 Eragny-sur-Oise de numéro Siret 785 858 648 00047 et immatriculée au fichier FINESS sous le numéro 95 078 012 2.

ARTICLE 2 : Les autorisations délivrées antérieurement à l'établissement Cité de l'Espérance sont maintenues sans modification.

ARTICLE 3 : Les données du fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont mises à jour afin de rattacher les établissements au siège du nouveau gestionnaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 5 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut-être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 09 AVR. 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20260410-DOMS-2026041002-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2026

Pour la Présidente du Conseil départemental et par
délégation,



Florine COLOMBET

Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité



LA PRESIDENTE

ARRETE N°2026-257

portant modification de l'autorisation de l'établissement social et médico-social Cité de l'Espérance suite au changement de dénomination du gestionnaire.

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1 et suivants ;

VU l'arrêté DRH n°25-19 en date du 7 mai 2025, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice générale adjointe chargée de la solidarité ;

VU l'arrêté du 17 février 1994 autorisant la création du foyer éducatif La Cité de l'Espérance, sis 9 rue de la Haute Borne à Eragny sur Oise, d'une capacité de 33 places ;

VU l'arrêté du 06 juin 2017 renouvelant l'autorisation de la maison d'enfants à caractère social (MECS) La Cité de l'Espérance, gérée par l'Association La Cité de l'Espérance, 9 rue de la Haute Borne, à Eragny sur Oise, pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017, avec une capacité de 36 places pour jeunes garçons de 15 à 21 ans ;

VU l'arrêté du 12 février 2025 portant transformation de la capacité de la MECS la Cité de l'Espérance soit 36 places d'hébergement, 7 places d'accueil de jour et 4 places d'accompagnement à l'autonomie ;

VU l'arrêté du 17 octobre 2025 portant extension de la capacité de la MECS la Cité de l'Espérance de 30 places d'Accompagnement Relationnel dans l'Insertion de jeunes Adultes issus de l'ASE ;

VU le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association la Cité de l'Espérance en date du 17 décembre 2025 validant la modification de sa dénomination en association BOSCO-AVENIR ;

VU le traité de fusion entre les associations Notre-Dame-de-Montmélián, Garelli 95 et BOSCO-AVENIR ;

CONSIDERANT que l'association BOSCO-AVENIR satisfait aux exigences requises pour assurer la gestion d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) ;

SUR la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association BOSCO-AVENIR est autorisée à gérer et exploiter un service d'Accompagnement Relationnel dans l'Insertion de jeunes Adultes issus de l'ASE (ARIA) d'une capacité de 30 places, au sein de la MECS Cité de l'Espérance, sise 9 rue de la Haute-Borne 95610 Eragny-sur-Oise, de numéro Siret 785 858 648 00047 et immatriculée au fichier FINESS sous le numéro 95 078 012 2.

ARTICLE 2 : Les autorisations délivrées antérieurement à l'établissement Cité de l'Espérance-ARIA sont maintenues sans modification.

ARTICLE 3 : Les données du fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont mises à jour afin de rattacher les établissements au siège du nouveau gestionnaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 5 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut-être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20260410-DOMS-2026041001-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2026

Fait à Cergy, le 09 AVR. 2026

Pour la Présidente du Conseil départemental et par
délégation,



Florine COLOMBET
Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité



LA PRESIDENTE

ARRETE N°2026-258

portant transfert de l'autorisation de l'établissement social et médico-social Garelli 95 à l'association
BOSCO-AVENIR

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1 et suivants ;

Vu l'arrêté DRH n°25-19 en date du 7 mai 2025, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice générale adjointe chargée de la solidarité ;

VU l'arrêté de création n°2019-62 du 11 septembre 2019, suite à l'appel à projet ;

VU l'arrêté n°2021-446 du 9 décembre 2021, portant extension de la capacité de la structure GARELLI 95 de 10 places ;

VU le traité d'apport-fusion de l'association Garelli 95 à l'association Cité de l'Espérance en date du 15 octobre 2025 ;

VU le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 17 décembre 2025, approuvant la fusion des associations BOSCO-AVENIR (ex Cité de l'Espérance), Notre-Dame-de-Montmélian et Garelli 95 ;

CONSIDERANT la volonté de l'association Garelli 95 de céder l'autorisation de la structure visée à l'association BOSCO-AVENIR ;

CONSIDERANT la volonté de l'association BOSCO-AVENIR de se voir transférer la gestion de l'établissement médico-social Garelli 95 ;

CONSIDERANT que l'association BOSCO-AVENIR satisfait aux exigences requises pour assurer la gestion d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) ;

SUR la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation de la MECS Garelli 95, sise 83 rue de Rouen 95300 Pontoise, d'une capacité autorisée de 70 places, est transférée à l'association BOSCO-AVENIR. Elle est immatriculée au fichier FINESS sous le numéro 95 004 532 8. Son numéro Siret est le suivant : 785 858 648 00021.

ARTICLE 2 : Les autorisations délivrées antérieurement à l'établissement Garelli 95 sont maintenues sans modification.

ARTICLE 3 : Les données du fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont mises à jour afin de rattacher les établissements au nouveau gestionnaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 5 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut-être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20260410-DOMS-2026041003-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2026

Fait à Cergy, le 09 AVR. 2026

Pour la Présidente du Conseil départemental et par délégation,



Florine COLOMBET

Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité



LA PRESIDENTE

ARRETE N°2026-259

portant transfert de l'autorisation de l'établissement social et médico-social Notre-Dame-de-Montmélian à l'association BOSCO-AVENIR.

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1 et suivants ;

VU l'arrêté DRH n°25-19 en date du 7 mai 2025, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice générale adjointe chargée de la solidarité ;

VU l'arrêté du 22 avril 2005 autorisant l'association Notre Dame de Montmélian sise 9 rue de la Haute Borne, à Eragny sur Oise, à restructurer la maison d'enfant et à créer un nouveau site pour un capacité totale de 40 places.

VU l'arrêté du 22 juin 2009 de la MECS Notre Dame de Montmélian, portant extension de 10 places, soit une capacité de 50 places mixtes de 6 à 21 ans.

VU l'arrêté du 30 septembre 2015 de la MECS Notre Dame de Montmélian, portant extension de 2 places, soit une capacité de 52 places mixtes de 6 à 21 ans.

VU l'arrêté du 10 juillet 2017 renouvelant l'autorisation de la MECS Notre Dame de Montmélian, sise 9 rue de la Haute Borne, à Eragny sur Oise.

VU l'arrêté du 01 janvier 2021 de la MECS Notre Dame de Montmélian, portant extension de 3 places AMIA, soit une capacité de 55 places mixtes de 6 à 21 ans ;

VU l'arrêté du 14 février 2024 de la MECS Notre Dame de Montmélian, portant extension de 6 places d'hébergement, soit une capacité de 61 places mixtes de 3 à 21 ans ;

VU le traité d'apport-fusion de l'association Notre Dame de Montmélian à l'association Cité de l'Espérance en date du 15 octobre 2025 ;

VU la délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 17 décembre 2025, approuvant la fusion des associations BOSCO-AVENIR (ex Cité de l'Espérance), Notre-Dame-de-Montmélian et Garelli 95 ;

CONSIDERANT la volonté de l'association Notre Dame de Montmélian de céder l'autorisation de la structure visée à l'association BOSCO-AVENIR ;

CONSIDERANT la volonté de l'association BOSCO-AVENIR de se voir transférer la gestion de l'établissement médico-social Notre Dame de Montmélian ;

CONSIDERANT que l'association BOSCO-AVENIR satisfait aux exigences requises pour assurer la gestion d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) ;

SUR la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La gestion de la MECS Notre-Dame-de-Montmélian, sise 9 rue de la Haute-Borne 95610 Eragny-sur-Oise, d'une capacité de 61 places, est transférée à l'association BOSCO-AVENIR. Elle est immatriculée au fichier FINESS sous le numéro 95 078 054 4. Son numéro Siret est le suivant : 785 858 648 00039.

ARTICLE 2 : Les autorisations délivrées antérieurement à l'établissement Notre-Dame-de-Montmélian sont maintenues sans modification.

ARTICLE 3 : Les données du fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont mises à jour afin de rattacher les établissements au siège du nouveau gestionnaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 5 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut-être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20260410-DOMS-2026041004-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2026

Fait à Cergy, le 09 AVR. 2026

Pour la Présidente du Conseil départemental et par délégation,



Florine COLOMBET
Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité

LA PRESIDENTE

ARRETE N° 2026-276

Fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2026 des appels à projets du Département du Val d'Oise pour la création d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur de la protection de l'enfance

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1 et suivants ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le calendrier prévisionnel des appels à projets pour le secteur de la protection de l'enfance que le Département du Val d'Oise envisage de publier au cours de l'année 2026, afin de développer les modalités de prise en charge et de satisfaire aux besoins constatés en matière d'établissements et services sociaux et médico-sociaux dans le territoire du Val d'Oise, est arrêté à titre indicatif comme suit :

Période prévisionnelle de lancement de la procédure d'appel à projet	Catégorie d'établissement ou services sociaux ou médico sociaux	Zone géographique
1 ^{er} semestre 2026	Création d'un dispositif de mesures d'aides éducatives à domicile renforcées pour les enfants de 0 à 3 ans	Territoires de Garges, Gonesse, Sarcelles, Villiers-le-Bel, Montmagny, Deuil-la-Barre, Groslay et Saint-Brice-sous-Forêt

ARTICLE 2 : Ce calendrier prévisionnel a un caractère indicatif. Il peut, en cas de modification substantielle, faire l'objet d'une révision en cours d'année qui sera rendue publique dans les mêmes conditions que celles du présent arrêté conformément au dernier alinéa de l'article L.313-4 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile de France et du département du Val d'Oise. Il pourra être consulté sur le site internet de du département du Val d'Oise (www.valdoise.fr).

ARTICLE 4 : Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico sociaux peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant sa publication aux adresses suivantes :

Département du Val d'Oise
Hôtel du Département
Direction de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité
2 avenue du Parc
95 032 CERGY PONTOISE CEDEX

ARTICLE 5 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut-être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 2 AVR. 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20260402-DOMS-2026040201-AU La Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2026



Marie-Christine CAVECCHI

LA PRESIDENTE

ARRETE N°2026-278

portant changement d'adresse du centre de thérapie familiale et sociale (MELIA), géré par
l'association Mouvement d'Ensemble pour les Liens vers l'Indépendance et l'Autonomie (MELIA), à
Osny

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1 et suivants ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment ses articles 46 à 48 ;

VU le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu l'arrêté DRH n°25-19 en date du 7 mai 2025, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice générale adjointe chargée de la solidarité ;

VU l'arrêté n° 2013-059 du 8 octobre 2013 donnant habilitation à l'aide sociale à l'enfance au centre de thérapie familiale et sociale MELIA à compter du 01 janvier 2014 ;

VU la demande de MELIA sise 3 place de la Pergola 95000 Cergy, informant le Département du changement d'adresse du centre de thérapie familiale et sociale à compter du 15 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que cette modification n'entraîne aucune modification sur les modalités d'autorisation ;

CONSIDERANT la conformité des pièces transmises ;

SUR la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée à MELIA par l'arrêté susvisé et dont le siège social est situé à Cergy est modifiée afin de prendre en considération le changement d'adresse du centre de thérapie familiale et sociale.

ARTICLE 2 : Le service MELIA est maintenant situé au 2 avenue des Arpents « Immeuble le Vecteur » 95520 Osny.

ARTICLE 3 : Le service est répertorié dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N°FINESS du service : 950039479

N°FINESS de l'organisme gestionnaire : 950039461

ARTICLE 4 : Les autres dispositions de l'arrêté 2023-059 demeurent applicables.

ARTICLE 5 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut-être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20260410-2026-DOMS041006-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2026

Fait à Cergy, le 10 AVR. 2026

Pour la Présidente du Conseil départemental et par
délégation,



Florine COLOMBET

Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité

LA PRESIDENTE

ARRETE N°2026-267
portant retrait de l'autorisation du service autonomie à domicile (SAD) géré par la société
FAMILIA SERVICES situé à SARCELLES

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment ses articles 46 à 48 ;

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide à domicile relevant des 1o et 16o du I de l'article L. 312-1 du même code et son annexe portant Cahier des charges ;

VU l'arrêté DRH n°25-19 en date du 7 mai 2025, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice générale adjointe en charge de la solidarité ;

VU l'arrêté AD.2016-06 du 5 février 2016 portant agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP/813439122 à FAMILIA SERVICES ;

VU la décision du Tribunal en date du 9 janvier 2026 prononçant la liquidation judiciaire de la société FAMILIA SERVICES avec poursuite d'activité jusqu'au 23 février 2026, exclusivement dans le cadre des opérations liées à la liquidation.

CONSIDERANT que la liquidation judiciaire vaut retrait de l'autorisation prévue à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, en vertu des dispositions de l'article L.313-18 ;

SUR la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, précédemment délivrée à la société FAMILIA SERVICES par l'arrêté susvisé et dont le siège social est situé 6 rue du Bas Perreux 95200 SARCELLES est retirée afin de prendre en considération la liquidation judiciaire.

ARTICLE 2 : L'autorisation délivrée à la société FAMILIA SERVICES est retirée à compter du 1^{er} mars 2026.

ARTICLE 3 : Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 95 004 356 2

N° FINESS du gestionnaire : 95 004 355 4

Code catégorie : (460) Service Autonomie à Domicile (SAD)

ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20260421-DOMS-2026042101-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2026

Fait à Cergy, le 21 AVR. 2026

Pour la Présidente du Conseil départemental et par délégation,

Florine COLOMBET
Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité

Pour la Directrice Générale Adjointe en charge
des Solidarités et par délégation,
Nathalie DECOCK





LA PRESIDENTE

ARRETE N°2026-279
portant modification de l'autorisation du Service Autonomie à Domicile (SAD)
géré par la Société GDS 95 SERVICES située à HERBLAY-SUR-SEINE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1 et suivants ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment ses articles 46 à 48 ;

VU la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie.

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

VU la délibération n° 4-44 du 24 novembre 2023 portant adoption du schéma départemental en faveur des personnes handicapées pour la période 2023-2028 ;

VU la délibération n° 4-05 du 28 mars 2025 portant adoption du schéma départemental Bien vieillir pour la période 2025-2029 ;

VU l'arrêté DRH n°25-19 en date du 7 mai 2025, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice générale adjointe en charge de la solidarité ;

VU l'arrêté préfectoral n° SAP 798256616 du 19 août 2014 portant agrément du service GDS 78-95 Services géré par la société GDS Services ;

VU l'arrêté n°2022-156 du 19 mai 2022 portant transfert de l'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile GDS 78-95 SERVICES situé à Conflans Sainte Honorine au profit de la société GDS 95 SERVICES située à Montigny Les Corneilles.

VU la demande réceptionnée le 29/10/2025 de la société GDS 95 SERVICES située 146 Boulevard de Pontoise à Montigny Les Corneilles, informant le Département du changement d'adresse du service autonomie à domicile (SAD) ;

CONSIDERANT que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que cette modification n'entraîne aucune modification sur les modalités d'autorisation ;

CONSIDERANT la conformité des pièces transmises ;

SUR la proposition de la Direction de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée à GDS 95 Services située par l'arrêté susvisé, est modifiée afin de prendre en considération le changement d'adresse du service autonomie à domicile.

ARTICLE 2 : Le service GDS 95 SERVICES est maintenant situé 6 rue Paul Signac, 95220 Herblay Sur Seine.

ARTICLE 3 : Le territoire où s'exerceront les activités reste inchangé et est limité au Département du Val d'Oise.

ARTICLE 4 : Le service est répertorié dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N°FINESS géographique du service : 950046847

N°FINESS de l'organisme gestionnaire : 950046839

ARTICLE 5 : Les autres dispositions de l'arrêté du 19/08/2014 demeurent applicables. Le SAD est notamment réputé autorisé à compter du 19/08/2014 pour une durée de quinze ans.

ARTICLE 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le **09 AVR. 2026**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20260409-DOMS-2026040901-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2026

Pour la Présidente du Conseil départemental et par
délégation,



Florine COLOMBET

Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité

**ARRETE n°2026-282 ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE n°2026-103
FIXANT LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE ET LES TARIFS DEPENDANCE 2026
DE L'EHPAD LE CASTEL - TAVERNY**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1, L.314-2 et suivants, et R.314-1 et suivants ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération n°4-02 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 16 janvier 2026 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté DRH n°25-19 en date du 7 mai 2025, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

VU l'arrêté DOMS n°2026-64 en date du 2 février 2026, fixant la valeur moyenne départementale du point GIR servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance pour l'exercice 2026 ;

CONSIDERANT l'annexe 4A, sur l'activité prévisionnelle de l'établissement, transmise par le gestionnaire, conformément à l'article R.314-219 du Code de l'action sociale et des familles, et les observations des services du Département du Val d'Oise sur ces prévisions communiquées au gestionnaire ;

CONSIDERANT l'analyse de l'état réalisé des recettes et des dépenses 2024 ;

CONSIDERANT la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;

CONSIDERANT le recours gracieux du 26 mars 2026 formé par le gestionnaire ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance pour l'exercice 2026 pour l'EHPAD LE CASTEL, situé 5 RUE DES BRUYERES - 95150 TAVERNY,
Gestionnaire : « SAS LE CASTEL », est fixé à **252 483,63 € TTC**.

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD LE CASTEL sont fixés à :

Tarif Dépendance TTC GIR 1 et 2 :	24,04 €
Tarif Dépendance TTC GIR 3 et 4 :	15,26 €
Tarif Dépendance TTC GIR 5 et 6 :	6,48 €

Tous ces tarifs sont applicables à compter du 01/05/2026 pour les ressortissants dont le domicile de secours se situe en dehors du Val d'Oise, pour les résidents non bénéficiaires de l'APA et pour l'application du ticket modérateur laissé à la charge des résidents.

ARTICLE 3 : Le tarif moyen journalier dépendance, en année pleine, applicable aux personnes de moins de 60 ans est fixé à **17,74 € TTC**. Pour les EHPAD dont les tarifs hébergement ont été arrêtés par le Département du Val d'Oise, ce tarif moyen est pris en compte dans le tarif fixant le prix de journée des moins de 60 ans.

ARTICLE 4 : La part du forfait global dépendance pour 2026 à la charge du Département du Val d'Oise, pour ses ressortissants bénéficiaires de l'APA et hébergés à l'EHPAD LE CASTEL, est fixée à **107 214,44 € TTC**.

ARTICLE 5 : Le montant de cette quote-part est versé par douzième mensuel conformément aux articles R 314-115 et 116 du CASF. Compte tenu des sommes déjà versées, soit :

Janvier 2026	7 594,96 €
Février 2026	7 594,96 €
Mars 2026	10 741,80 €
Avril 2026	8 643,92 €
	34 575,64 €

Le solde, $107\,214,44\text{ €} - 34\,575,64\text{ €} = 72\,638,80\text{ €}$, sera versé selon l'échéancier suivant :

Mai 2026	10 097,02 €
Juin 2026	8 934,54 €
Juillet 2026	8 934,54 €
Août 2026	8 934,54 €
Septembre 2026	8 934,54 €
Octobre 2026	8 934,54 €
Novembre 2026	8 934,54 €
Décembre 2026	8 934,54 €
	72 638,80 €

ARTICLE 6 : En application de l'article R.314-210 du CASF, un état prévisionnel des recettes et des dépenses, justifiant l'utilisation de la ressource allouée, devra être transmis aux autorités de tarification.

ARTICLE 7 : Dans l'attente de l'arrêté de tarification pour l'exercice 2027 les tarifs de l'année 2026 en année pleine, sont applicables aux pensionnaires de l'EHPAD LE CASTEL mentionnés à l'article 2, à compter du 1er janvier 2027, comme suit :

Tarif Dépendance TTC GIR 1 et 2 :	23,57 €
Tarif Dépendance TTC GIR 3 et 4 :	14,96 €
Tarif Dépendance TTC GIR 5 et 6 :	6,35 €

ARTICLE 8 : Dans l'attente de la fixation du forfait global dépendance 2027 pour l'EHPAD LE CASTEL, le Département du Val d'Oise versera **8 934,54 € TTC** par mois à compter de janvier 2027, correspondant au douzième du forfait global dépendance 2026 à la charge du Département, mentionné à l'article 4.

ARTICLE 9 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Versailles, 56, avenue de Saint Cloud - 78011 Versailles, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 10 : Le Directeur général des services du Département du Val d'Oise, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département du Val d'Oise et affiché dans l'établissement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20260421-DOMS-2026042102-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2026

Fait à Cergy, le 21 AVR. 2026

Pour la Présidente du Conseil départemental et
par délégation,

Florine COLOMBET
Directrice Générale Adjointe en charge de la
Solidarité

Pour la Directrice Générale Adjointe en charge
des Solidarités et par délégation,
Nathalie DECOCK



2/2

*Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du Département.
L'intégralité des délibérations du Conseil départemental et
de la Commission Permanente
peut être consultée
à l'Accueil principal du Conseil départemental
Bâtiment A*

2 AVENUE DU Parc

CS 20201

95032 CERGY PONTOISE CEDEX

**POUR COPIE CONFORME AUX ORIGINAUX DEPOSES
AU BUREAU DU COURRIER DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

Pour la Présidente et par délégation,

Le Directeur Général des Services

Patrick BOUCHARDON

IMPRIMERIE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE